



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE D'AMBIANCE

N°2024 / 17

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA BIERE à la Salle de Anne Sylvestre la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association LES FESTIVES représentée par Monsieur Benjamin MOUSSION, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association LES FESTIVES, à l'occasion de LA FETE DE LA BIERE à la SALLE Ane Sylvestre à Puygouzon, du SAMEDI 9 MARS 2024 AU DIMANCHE 10 MARS 2024, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

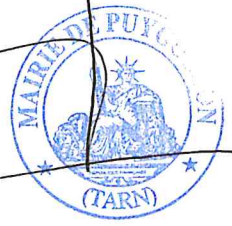
La diffusion de musique est autorisée de 20 H 00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 9 MARS 2024 au DIMANCHE 10 MARS 2024. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 7 mars 2024

Le Maire



Thierry DUFOUR